



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000292

Séance du vendredi 22 juin 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.5) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 4.3), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.8) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE, Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Nicole DAHAN (jusqu'au rapport 4.3), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 3.1), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 2.5), Michel JOSSE (à partir du rapport 1.1.3), Loïc LABORIE (à partir du rapport 1.1.11), Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI (jusqu'au rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11) Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 9.2), Jean-Claude ROY, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 2.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Jean-Louis BAULIEU) **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 1.2.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON), Jean-Marie VERNET (représenté par Yvonne CHAILLET) **Morre :** Gérard VALLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par Marie-Colette JUNOD), Albert DEPIERRE **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.4), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne WY SOCKI)

Etaient absents : **Audeux :** Françoise GALLIOU **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Genes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU de LAPRAIRIE, P. BONTEMPS, F. BRANGET, A. CHAUVET, R. CHAVIN-SIMONOT, B. CYPRIANI, M-M. DUFAY (jusqu'au rapport 2.9), V. FUSTER, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 2.6), B. MEDJALDI (à partir du rapport 1.1.3), J. PANIER., D. POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), J. SCHIRRER., D. TETU, C. TISSIER, B. ASTRIC, J-P. DILLSCHNEIDER, G. JANNIN, M. FELT (à partir du rapport 2.1), P. DUCHEZEAU, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

Mandataires : J-C. CHEVAILLER, F. FELLMANN, L. LABORIE, C. BALLOT, L. LAMY, E. ALAUZET, A. GHEZALI (jusqu'au rapport 2.9), N. DAHAN, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT (à partir du rapport 2.6), B. FALCINELLA (à partir du rapport 1.1.3), J-J. DEMONET, S. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.1.10), Y. TARDIEU, M. LOYAT, P. BOURQUE, M. POULET, A. AVIS, J-C. ROY, D. JOLY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, G. VALLET, G. BAULIEU

Objet : Convention de concours scientifique - RESAD 2

Convention de concours scientifique - RESAD 2

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

Résumé :

Le logiciel RESAD2 a été développé localement pour permettre l'exploitation du service à la demande « EVOLIS Gare » du réseau GINKO.

Ce logiciel de réservation d'un service de transport à la demande et d'aide à la décision a été créé par M. JOSSELIN, chercheur au CNRS. Afin de favoriser le développement industriel de ce logiciel par la société Prorentsoft, qui détient une licence d'exploitation depuis mars 2006, il est proposé que M. JOSSELIN apporte son concours scientifique à Prorentsoft.

Ce concours scientifique doit être formalisé par la signature d'une convention entre le CNRS, la société Prorentsoft et les personnes publiques copropriétaires du logiciel, à savoir l'Université de Franche-Comté et le Grand Besançon.

Cette convention est sans incidence financière pour le Grand Besançon.

Préambule

Dans le cadre de recherches menées au laboratoire « Théoriser et modéliser pour aménager », laboratoire faisant partie de l'Université de Franche-Comté (UFC), Monsieur JOSSELIN, chercheur au CNRS, a mis au point un logiciel de réservation d'un service de transport à la demande et d'aide à la décision : le logiciel RESAD 2.

La création de ce logiciel a été financée à l'origine par le programme PREDIT, organisé par le ministère de l'industrie et des transports, et par des bourses de thèse. Le Grand Besançon n'a pas participé au financement de ces recherches.

Ce n'est que par la suite que la CAGB a lancé une étude de faisabilité portant sur le logiciel, d'un montant de 80 000 €, à laquelle l'ADEME a participé à hauteur de 50%.

Par contrat passé entre le CNRS, l'Université de Franche-Comté (UFC), KEOLIS Besançon et la CAGB, visé par la Préfecture le 9 mars 2006 (délibération du 16 décembre 2005), les parties ont formalisé la copropriété dudit logiciel ainsi que ses extensions et ont déterminé leurs droits et obligations respectifs.

En outre, une licence d'exploitation de RESAD 2 a été accordée le 28 mars 2006, pour 10 ans, à la société d'édition de logiciels Prorentsoft. A ce titre, elle peut commercialiser le logiciel en accordant des licences d'utilisation non exclusives à ses clients, leur conférant ainsi le droit d'usage du logiciel.

Prorentsoft est une société innovante, créée depuis 2 ans et spécialiste des STI (système de Transport Intelligent).

Elle co-développe et valorise la recherche du *LABORATOIRE CNRS ESPACE UMR 6012*. Ces laboratoires entretiennent des relations scientifiques privilégiées avec le Laboratoire Informatique de l'Université de Franche-Comté (réseau Tadvance). La société Prorentsoft s'appuie donc sur un réseau scientifique conséquent.

Elle est composée de 4 personnes et son capital s'élève à 8 000 €.

Dans le but de favoriser le développement industriel des résultats concédés à la société PRORENTSOFT par le CNRS en application de cette licence, Monsieur JOSSELIN peut apporter son concours scientifique à la société. Ce concours scientifique est purement intellectuel.

Pour satisfaire aux obligations légales (article 25.2 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation de la recherche et le développement technologique de la France), ce concours scientifique doit être formalisé par une convention signée non seulement par l'employeur de l'agent public, soit le CNRS pour Monsieur JOSSELIN, et l'entreprise auprès de laquelle il apporte son concours scientifique, soit Prorentsoft, mais également par l'ensemble des personnes ou entreprises publiques impliquées dans les résultats de recherche valorisés (et donc copropriétaires du logiciel). Dans le cas présent, il s'agit donc de l'UFC et de la CAGB. A noter que, pour l'instant, Monsieur JOSSELIN ne détient aucune part dans le capital de la société Prorentsoft.

Par ailleurs, une commission de déontologie, saisie par le Directeur général du CNRS, a rendu un avis le 7 septembre 2006 précisant que "l'autorisation ne serait pas préjudiciable au fonctionnement normal du service public, ni que la participation de l'intéressé à l'entreprise Prorentsoft porterait atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquerait de compromettre ou mettre en cause l'indépendance ou la neutralité du service, ni que la prise d'intérêts dans l'entreprise serait de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux du service public de la recherche ou à remettre en cause les conditions d'expertise qu'il exerce auprès des pouvoirs publics".

Le projet de convention est donc le suivant :

I. Objet du concours scientifique

En vue de favoriser le développement industriel des résultats concédés à la société par le CNRS en application du contrat de valorisation du 28 mars 2006 et conformément à l'article 25.2 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation de la recherche et le développement technologique de la France, la présente convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles M. JOSSELIN Didier, CRI CNRS du laboratoire ESPACE UMR 6012 est autorisé à apporter son concours scientifique à la société Prorentsoft, ci-après appelée SOCIETE.

Les travaux valorisés portent sur la géomatique appliquée aux transports flexibles et sur la création de concepts fonctionnels et d'environnements logiciels adaptés à une gestion optimale des transports flexibles. D'autres apports concernent les bases de données géographiques.

II. Nature du concours scientifique

Dans le cadre de son concours scientifique, M. JOSSELIN Didier exerce une activité de conseil/consultance sous la forme d'expertise, de veille scientifique et de participation à des réunions, auprès de la SOCIETE.

Le concours scientifique de M. JOSSELIN Didier n'a pas pour vocation de conduire à l'exercice d'une activité inventive, il s'agit d'une prestation purement intellectuelle qui doit être en rapport avec les travaux de recherche qu'il a effectués dans l'exercice de ses fonctions et que la société valorise. Si toutefois l'activité de M. JOSSELIN Didier dans le cadre de la présente convention devait être constitutive d'une activité inventive, tous les droits qui en résulteraient, seront la propriété du CNRS.

De plus, dans l'hypothèse où, à l'occasion de la réalisation de ce concours scientifique, des travaux de recherche devaient être réalisés, les parties devront établir un contrat de collaboration de recherche fixant les modalités de gestion de la propriété intellectuelle et de la valorisation de ces résultats. Il est d'ores et déjà entendu que ceux-ci seront la propriété conjointe des parties.

M. JOSSELIN Didier ne peut participer à l'élaboration ni à la passation des contrats et conventions conclus entre la société et le service public de recherche.

M. JOSSELIN Didier ne peut occuper au sein de la société des fonctions de dirigeant ni être placé dans une situation hiérarchique.

III. Durée du concours scientifique

Les activités de M. JOSSELIN Didier s'exercent à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2011

IV. Temps de travail hebdomadaire (ou mensuel)

M. JOSSELIN Didier consacre à la société 1/2 journée par semaine.

En aucun cas, le concours scientifique de M. JOSSELIN Didier ne pourra excéder 20% de son temps de travail au sein de son établissement de rattachement.

V. Rémunération et prise de participation au capital

Le montant des rémunérations perçues par M. JOSSELIN Didier pour ses activités de conseil/consultance est de 100 € / h.

La prise de participation de M. JOSSELIN Didier ne peut dépasser 49 % du capital social de la société.

La société s'engage à informer, sans délai, le CNRS :

- du montant des rémunérations qu'elle verse à M. JOSSELIN Didier en contre partie de son activité de conseil/consultance,
- des revenus perçus par M. JOSSELIN Didier au titre de sa participation au capital et des cessions de titres auxquelles il procède,
- d'une éventuelle modification de la prise de participation au capital de M. JOSSELIN Didier.

VI. Obligation d'information

La société informe le Service des Ressources Humaines de la Délégation Régionale du CNRS de Provence et Corse, 31 chemin Joseph Aiguier, 13402 Marseille cedex 20, de toute modification survenue dans les modalités du concours scientifique apporté par M. JOSSELIN Didier. Cette information devra se faire par écrit, dans un délai de 15 jours, à compter de la survenance de toute modification.

Pendant la durée du concours scientifique et durant cinq ans à compter de sa cessation, la société adresse au CNRS (Direction de la Politique Industrielle - 3, rue Michel Ange – 75794 PARIS Cedex 16) une copie des contrats et conventions qu'elle conclut avec le service public, notamment, avec les établissements publics de recherche, les universités et les entreprises publiques.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la réalisation d'une convention de concours scientifique concernant Monsieur Didier JOSSELIN et relatif au développement industriel du logiciel RESAD 2,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Requ le
- 2 JUIL. 2007